

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 17/12/2018	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres Présents : 6 Nombre de membres Absents : 5
Date Affichage 17/12/2018	Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 7

Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D, PERARNAUD C, DOUMERGUE F, CICCARIELLO C.

Absents excusés : POROLI F, CHEVRIER C, VERGES B, LOPEZ MT.

Objet de la Délibération :
CONVENTION OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme » conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-H, 1 du CGCT, une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une convention de gestion, par la Communauté de communes, de la gestion de l'accueil et de l'information auprès des visiteurs sur la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 01 janvier 2019.

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de Communes reste l'autorité compétente pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du Tourisme ». Elle pilote la stratégie de cette compétence avec un suivi assuré par une commission tourisme.

L'organisation et la gestion des missions regroupant l'accueil et l'information auprès des visiteurs sont confiées à la Commune.

La Communauté de communes devra être tenue informée de l'organisation et la gestion des missions confiées afin de garantir cette mission sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Commune continuera d'assurer la gestion de l'accueil et de l'information auprès des visiteurs en relation avec la compétence transférée tout en supportant toutes les dépenses de fonctionnement et en percevant toutes les recettes liées à l'exercice de ces missions pendant la durée de la présente convention.

La Communauté de communes devra être destinataire de l'ensemble des documents budgétaires relatifs aux missions au travers d'un rapport annuel.

Le maire propose de **valider** cette convention.

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention proposée.

Celle-ci sera jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 21 décembre 2018.

P. LOOS,
Le Maire

